



**Délibération n° BUR. – 14 – 14 avril 2017 – Avis relatif à l’avenant n°8 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés.**

Par lettre en date du 23 mars 2017, notifiée le 28 mars 2017, la Direction générale de l’UNCAM a transmis à l’UNOCAM, pour avis, en application de l’article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, l’avenant n°8 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés, signé le 20 mars 2017 par l’UNCAM, la Fédération nationale des transporteurs sanitaires et la Fédération nationale des artisans ambulanciers.

Cet avenant modifie, à titre transitoire, des dispositions de l’avenant n°1 à la convention nationale des transporteurs sanitaires relatif à la garde ambulancière.

L’UNOCAM prend acte de l’avenant n°8, sans en devenir signataire.

**Délibération adoptée à l’unanimité**